Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20190307-D02-0319-DE Date de télétransmission : 08/03/2019 Date de réception préfecture : 08/03/2019

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice

- présents 20 (puis 21, M. Damien SIMON, arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19)

- votants par procuration 8 (puis 7, M. Damien SIMON, arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19)

- absent 1 - total des votants 28

XXX

Compte rendu de la séance affiché le 11 mars.

XXX

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-six février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON (arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19), Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés:

Mme Paola MIZAC	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte LEROUX
Mme Claudine COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Philippe LEROUX
$\label{eq:main_model} \textbf{M. Romuald HAUCHECORNE}$	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Damien SIMON		M. Jean-Yves GOGNET (pour une partie de la séance, M. SIMON arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19)

M. Frédéric LE PAGE qui donne pouvoir à M. Patrick CIBOIS

Mme Fabiola ANQUETIL qui donne pouvoir à Mme Carole BIGUEUR

Mme Lesline BOIXEL qui donne pouvoir à M. Jean-Paul MANGIN

M. Teddy LECLERC qui donne pouvoir à M. Yoann LAVERNHE

Absent:

M. Mourad BETTAHAR, Conseiller Municipal.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Paul DHAILLE est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.02/03.19

Objet :

Groupement d'achat de fourniture d'électricité et de gaz pour les bâtiments communaux Adhésion au Syndicat Départemental d'Energie 76 pour une durée de 3 ans (2020 à 2023) Convention Ville de Lillebonne/Syndicat Départemental d'Energie 76 VILLE DE LILLEBONNE Réunion du Conseil Municipal Séance ordinaire du 07.03.2019

Délibération n°: D.02/03.19

Objet : Groupement d'achat de fourniture d'électricité et de gaz pour les bâtiments communaux Adhésion au Syndicat Départemental d'Energie 76 pour une durée de 3 ans (2020 à 2023)

Convention Ville de Lillebonne/Syndicat Départemental d'Energie 76

Monsieur WALCZAK rappelle que par délibération du 15 février 2018 n° D.06/02.18, le Conseil Municipal, dans le cadre du groupement d'achat de fourniture d'électricité et de gaz pour les bâtiments communaux, a autorisé l'adhésion au Syndicat Départemental d'Energie 76 pour l'année 2019.

L'adhésion à un groupement d'achat de fourniture d'électricité et de gaz permet d'obtenir des prix intéressants principalement liés aux volumes de gaz et d'électricité achetés.

De ce fait, la Ville propose l'adhésion à un groupement d'achat de fourniture d'électricité et de gaz avec le SDE76 pour une durée de 3 ans – 2020 à 2023.

Aussi au regard de ce qui précède,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite « loi NOME »,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants et L. 441-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Lillebonne d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat Départemental d'Energie 76 peut assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres,

Considérant que, dans ce cadre, une convention doit nécessairement intervenir entre la Ville de Lillebonne et le SDE76,

VILLE DE LILLEBONNE Réunion du Conseil Municipal Séance ordinaire du 07.03.2019

Délibération n°: D.02/03.19

Objet : Groupement d'achat de fourniture d'électricité et de gaz pour les bâtiments communaux

Adhésion au Syndicat Départemental d'Energie 76 pour une durée de 3 ans Convention Ville de Lillebonne/Syndicat Départemental d'Energie 76

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser l'adhésion de la Ville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- d'approuver la convention préalable à intervenir entre la Ville de Lillebonne et le SDE76,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants s'y rapportant,
- d'autoriser le SDE76, en tant que coordonnateur, à signer les marchés et leurs éventuels avenants, accords-cadres, marchés subséquents, issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville et, ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville est partie prenante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- de donner mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites concernés.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

